

*Forages P3S et F6S du champ captant de Saubagnacq*  
*Dossier d'enquête publique et de demande de déclaration d'enquête publique au titre du Code de la Santé*  
*Publique et du Code de l'Environnement pour l'exploitation et la mise en place des périmètres de protection*  
A84695/B

## **Annexe 11. Délibération de la commune du 25 juillet 2007**

(3 pages)





VILLE DE DAX

Objet de la Délibération

EXTRAIT  
du

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

12

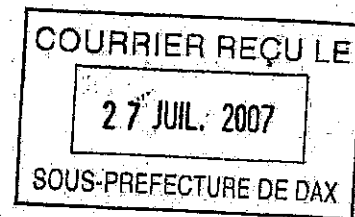
L'an DEUX MILLE SEPT et le 25 juillet, à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 19 juillet 2007, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Patrick PELLETIER, Maire-Adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mmes Anne DE LAPORTERIE - Jeanine DUCOURAU - MM. le Dr Raymond VIALE - Edmond CAUBRAQUE - Mme Marie APHATIE, Adjoins - Mmes Florence DEFOS DU RAU-PRADIE - Josette GLOCKNER - MM. Claude CAULLET - Bernard CASTETS - Mmes Gisèle CAMIADE - Marie-Claudé DESTRUHAUT - M. Vincent MORA - Mme Marie-José CAU - M. Jean-Michel LABORDE - Melle Marie-Constance BERTHELON - MM. Michel CAZAUX-DUPLAN - Gabriel BELLOCQ - André DROUIN - Mme Marie-José HENRARD - MM. Michel BREAN - Bernard LAUGA

ABSENTS ET EXCUSES : - MM. Jacques FORTE - M. le Dr Pierre-Henri BONNET - M. Charles GUILLOUX - Mes Séverine LALANNE - Alain SALLEFRANQUE - Mme Michèle PAYS - Melle Marie-Thérèse LABERTIT - M. Jacques VERGES - Mme Rolande LAFARGUE - M. Jacques PENE - Mme Elisabeth BONJEAN

POUVOIRS : - M. Jacques FORTE à M. Patrick PELLETIER  
- M. le Dr Pierre-Henri BONNET à M. Edmond CAUBRAQUE  
- M. Charles GUILLOUX à M. le Dr. Raymond VIALE  
- Me Séverine LALANNE à M. Claude CAULLET  
- Me Alain SALLEFRANQUE à Melle Marie-Constance BERTHELON  
- Mme Michèle PAYS à Mme Gisèle CAMIADE  
- Melle Marie-Thérèse LABERTIT à M. Vincent MORA  
- M. Jacques VERGES à Mme Marie-José CAU  
- Mme Rolande LAFARGUE à Mme Marie APHATIE  
- M. Jacques PENE à M. Michel BREAN  
- Mme Elisabeth BONJEAN à M. Gabriel BELLOCQ

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Marie-Constance BERTHELON



OBJET : PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE P3S ET F6S

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,

La Régie Municipale des Eaux exploite pour l'alimentation en eau potable de la Commune, 7 ouvrages implantés dans le méandre de Saubagnacq, situé au sud ouest de la Ville de Dax.

Ces ouvrages constituent le champ captant de Saubagnacq qui sollicite deux niveaux aquifères distincts :

- l'aquifère profond de l'oligocène,
- l'aquifère alluvial et du miocène, qui sont en continuité hydraulique, captés notamment par les forages F6S et P3S.

Ce champ captant a délivré 2 170 165 m<sup>3</sup> en 2006.  
Cette production correspond aux deux tiers de l'eau produite pour l'alimentation en eau de la commune.

Les ouvrages F6S et P3S délivrent 1 034 575 m<sup>3</sup>, soit près de 48 % du potentiel du champ captant de Saubagnacq et près du tiers de la production totale.

Il apparaît ainsi clairement que la nappe superficielle des barthes de Saubagnacq est un élément essentiel dans le dispositif de production d'eau potable pour la Ville de Dax et son agglomération.

Dans un contexte de préservation de la ressource, ces ouvrages doivent donc faire l'objet d'une protection.

Elle peut être effectuée au travers d'une procédure d'établissement de périmètres de protection.

Celle-ci est déjà appliquée pour les forages captant les horizons aquifères profonds.

Dans ce but, la Régie Municipale des Eaux a fait réaliser une étude de cette nappe, par un bureau d'études spécialisé en hydrogéologie.

Il ressort de ce travail que :

- l'aquifère capté est bien protégé des eaux de surface par une couverture argileuse,
- l'aquifère est alimenté par les précipitations qui s'infiltrent à l'est du méandre de Saubagnacq dans les terrasses alluviales,
- l'alimentation par l'Adour est marginale,
- l'environnement favorable des Barthes de l'Adour explique les observations récentes relatives à la bonne qualité des eaux, avec notamment une baisse continue des teneurs en nitrates.

Dans ces conditions, l'établissement de périmètres de protection peut être envisagée.

Le dossier administratif doit comprendre une délibération de la collectivité s'engageant dans leur mise en oeuvre.

**SUR PROPOSITION DE DOCTEUR RAYMOND VIALE, MAIRE-ADJOINT  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE la demande de mise en oeuvre des périmètres de protection autour des forages F6S et P3S de la Régie Municipale des Eaux et de l'Assainissement de Dax

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces procédures.

**CERTIFIÉ EXECUTOIRE,**

Transmis à la Sous-Préfecture de DAX le

Affiché le **26 JUIL. 2007**

**26 JUIL. 2007**

**DELIBERE EN SEANCE,**

Les jours, mois et an que dessus,

Suivent les signatures

**POUR COPIE CONFORME,**

**LE MAIRE,**

Pour le Maire Empêché,

*L'Adjoint Délégué,*

Pour le 1<sup>er</sup> Adjoint empêché



**Jacques FORTE,**  
Conseiller Régional

**Patrick PELLETIER**  
Adjoint Délégué

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».

**AMPLIATION**

Par délégation

**Nancy LOPEZ**  
Directeur Général Adjoint  
des Services

